

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 06/09/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 12 septembre 2024 - 20H30

Présents : (13) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, , RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (6) CARON Cyril, DOUGE Isabelle (pouvoir à GAUDIN Laurence), LAMY Sylvette (pouvoir à PINEAU Louis-Marie), PELAUD Erick (pouvoir à BRETON Philippe), PEIGNET Laurence (pouvoir à LE PRADO Roland), RENAUD Jackie (pouvoir à CREMET Anaïs)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : GAUDIN Laurence

20H35 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame GAUDIN Laurence se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

060/2024 : EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2024 par décision du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la promotion interne d'un agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à quinze voix pour et trois abstentions :

- DECIDE la création du poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024, après accomplissement des mesures de publicité.
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024,
Filière : Technique, catégorie C

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise Territoriaux,
Grade : Agent de maîtrise :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif : 1

061/2024 : ACQUISITION IMMEUBLE ASA VALLEE DU LAY – DEMANDE DU « FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Considérant que le conseil municipal par délibération du 4 février 2021 a validé le principe de relocalisation du centre technique municipal dans la zone artisanale la Delphine afin de regrouper tous les moyens du service technique actuellement dispersés sur trois sites communaux, dans l'objectif de créer un Centre Technique Municipal.

De ce fait, la commune a fait l'acquisition de l'immeuble bâti propriété de l'ASA Vallée du Lay, situé dans la zone artisanale la Delphine.

Monsieur le Maire a signé l'acte authentique le 29 août 2024 pour la somme de 200 000 euros auquel s'ajoute la somme de 3 086,11 euros HT correspondant aux frais d'acte.

Le coût total de l'opération est de 203 086,11 € HT.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L5214-16 V que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

En outre, le fonds de concours doit nécessairement contribuer au financement des dépenses d'investissement ;

Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Et pour toute opération d'investissement, l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention publique, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% .

Considérant que le coût de cette opération est de 203 086,11 €HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à **38 604,00 €**.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
acquisition	200 000,00 €	Fonds de soutien CCSVL	38 604,00 €	19,01 %
frais d'acte	3 086,11 €	Autofinancement	164 482,11 €	80,99 %
Total dépenses	203 086,11 €	Total Recettes	203 086,11 €	100,00 %

Après avoir entendu son Maire, à dix-huit voix pour, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- APPROUVE la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours d'un montant de 38 604 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

062/2024 : MARCHES PUBLICS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE L'EGLISE (ETAGE DE L'ANCIEN CREDIT AGRICOLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2431-2

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Annexe II : éléments de missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de bâtiment

Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 027/2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2024,

Considérant le mauvais état général du logement,

Considérant que ce logement doit répondre à des critères de performance énergétique pour être loué et obtenir des aides financières,

Considérant que le montant de l'enveloppe de travaux est évalué à 187 000 euros TTC

Considérant la proposition financière de l'entreprise AEREH (la Rochelle) pour une mission de base de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement à l'étage de l'immeuble situé 2, rue de l'Eglise, comprenant les éléments de missions APS, APD, PRO/DCE,ACT, VISA, EXE , OPC et AOR dont le montant s'élève à 25 400,00 euros HT,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AEREH pour la rénovation du logement à l'étage de l'immeuble, situé 2 rue de l'Eglise, comprenant les éléments de missions, APS, APD, PRO/DCE,ACT,VISA, EXE , OPC et AOR dont le montant s'élève à 25 400,00 euros HT – 27 940,00 TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise AEREH,
- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée par décision modificative au budget communal de l'exercice 2024.

063/2024 : MARCHES PUBLICS – DEVIS POUR UNE MISSION INGENIERIE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE L'EGLISE (ETAGE DE L'ANCIEN CREDIT AGRICOLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat, **Considérant** la proposition financière de l'entreprise FT2E (17 000, la Rochelle) pour une mission complémentaire d'ingénierie relative aux études fluides et thermiques de l'actuel logement à l'étage de l'immeuble situé 2, rue de l'Eglise, afin de valider la performance du projet vis-à-vis des exigences demandées,

Considérant que le montant de l'enveloppe de travaux est évalué à 187 000 euros TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre de FT2E pour la rénovation du logement à l'étage de l'immeuble, situé 2 rue de l'Eglise, comprenant les éléments de missions APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR dont le montant total s'élève à 6 100,00 euros HT – 6 710,00 TTC (taux TVA réduit),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FT2E (SIRET 501.665.962.00020),
- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée par décision modificative au budget communal de l'exercice 2024.

064/2024 : MARCHES PUBLICS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE CLEMENCEAU (ANCIENNE POSTE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2431-2

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Annexe II : éléments de missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de bâtiment

Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 027/2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2024,

Considérant l'évaluation énergétique de l'ancienne poste réalisée par le SyDEV et ses préconisations de travaux liées à la performance énergétique,

Considérant l'état de vétusté du bâtiment et de son logement contigu, notamment son système de chauffage au fuel mutualisé,

Considérant que cet immeuble doit répondre à des critères de performance énergétique pour être réhabilité en logements et pour obtenir une aide à l'investissement sous réserve d'éligibilité,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en vue de la transformer en logements,

Considérant que le montant de l'enveloppe de travaux est évalué à 615 450 euros TTC

Considérant la proposition financière de l'entreprise AEREH (la Rochelle) pour une mission de base de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne poste située 2, rue de Clemenceau, comprenant les éléments de missions APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, EXE, OPC et AOR dont le montant s'élève à 35 000,00 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AEREH pour la réhabilitation de l'ancienne poste, situé 2 rue Clemenceau, comprenant les éléments de missions APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, EXE, OPC et AOR dont le montant s'élève à 35 000,00 euros HT – 38 500,00 TTC (tva à taux réduit),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise AEREH,

- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée par décision modificative au budget communal de l'exercice 2024.

065/2024 : MARCHES PUBLICS – DEVIS POUR UNE MISSION INGENIERIE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE CLEMENCEAU (ANCIENNE POSTE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'évaluation énergétique de l'ancienne poste réalisée par le SyDEV et ses préconisations de travaux,

Considérant la proposition financière de l'entreprise FT2E (17 000, la Rochelle) pour une mission complémentaire d'ingénierie relative aux études fluides et thermiques de l'ancienne poste et son logement contigu situé 2, rue Clemenceau, afin de valider la performance du projet vis-à-vis des exigences demandées,

Considérant que le montant de l'enveloppe de travaux est évalué à 615 450 euros TTC

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour :

- **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre de FT2E pour la rénovation de l'ancienne poste et son logement contigu, situé 2 rue Clemenceau, comprenant les éléments de missions APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR dont le montant total s'élève à 10 300,00 euros HT – 11 330,00 TTC (taux TVA réduit),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FT2E (SIRET 501.665.962.00020),
- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée par décision modificative au budget communal de l'exercice 2024.

066/2024 : PROJET DE CREATION D'UN ILOT DE BIODIVERSITE : MISE A DISPOSITION DE FONCIER A CREATEUR DE FORET

Le végétal constitue un élément fondamental de nos écosystèmes urbains par les nombreux services écosystémiques qu'il rend. Il participe, en effet, au maintien et au développement de la biodiversité en renforçant les continuités écologiques (trame verte et bleue). Il joue un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation des villes au dérèglement climatique et participe au bien-être collectif et de la santé des usagers en améliorant leur cadre de vie. La création d'îlots de biodiversité permet de maintenir la qualité paysagère des parcs et espaces publics.

Aussi, la reforestation de certains espaces urbains (friches, espaces enherbés) apparaît comme une des solutions à explorer afin d'atteindre cet objectif et de répondre aux enjeux du territoire. La commune a souhaité privilégier le secteur du Bas Coteau et de mener une réflexion sur le site de l'ancien parcours de santé, pouvant évoluer vers une nouvelle génération d'équipements publics.

La commune souhaite aménager cet espace en veillant à la fois à préserver la biodiversité et la typicité du lieu, lui donner un intérêt social, culturel et patrimonial, faciliter les connexions piétonnes entre cet espace et l'étang du Bas du Coteau.

C'est dans ce cadre que la commune a rencontré l'entreprise CREATEUR DE FORET qui se donne pour mission de protéger et de préserver la biodiversité sur le long terme en créant des forêts diversifiées à l'aide de financements privés. L'entreprise assure également l'entretien du site retenu pendant cinq ans, le suivi faunistique et floristique afin de déterminer l'évolution de sa qualité écologique.

Monsieur le Maire présente le projet de CREATEUR DE FORET qui est intéressée à valoriser les parcelles communales cadastrées sous les numéros ZT0020 (66 866 m²) et ZS 038 (3 100m²).

Ce projet à long terme nécessite la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), outil juridique qui permet aux propriétaires de s'impliquer et de participer à la préservation de la biodiversité. Le propriétaire définit sur sa propriété, par l'effet d'un contrat, dont la durée peut aller jusqu'à 99 ans, des obligations de faire ou ne pas faire favorables à la biodiversité et/ou fonctions écologiques. Ces obligations sont attachées à la propriété du bien pour la durée du contrat.

Monsieur le Maire précise que précédemment, la commune en partenariat avec le département avait envisager la création de bosquets sur ce site. Mais les services de l'Etat avaient demandé au préalable la réalisation d'une étude d'impact.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour :

- **APPROUVE** le projet à long terme de création d'un filot de biodiversité, sur les parcelles susmentionnées, qui sera mis en œuvre par l'entreprise CREATEUR DE FORÊT ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à constituer une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur l'emprise du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2023. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu la loi du 27 décembre 2019 et notamment son article 8 rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Considérant que la Communauté de communes a délibéré dans sa séance du 4 juillet 2024 sur la teneur du rapport d'activité 2023,

Considérant que chaque conseiller municipal a été destinataire du présent rapport d'activité 2023,

Le conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 établissant le bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences de la communauté de communes Sud Vendée Littoral,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commissions voirie-bâtimens :

Sanitaires maternelles de l'école publique : le montant de la proposition de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 410 euros HT pour un montant de travaux supérieur à 30 000€ HT. La question sera étudiée en commission.

Commissions voirie/bâtiments :

Monsieur PETIT signale que la poubelle située à côté des pontons de l'étang est pleine.

Monsieur LE PRADO propose de réaliser une campagne d'information auprès des détenteurs de chiens pour qu'ils ramassent les déjections de leurs animaux.

Commission sports/loisirs :

Marchés publics :

Divers :

Monsieur Frédéric LE GALLO est nommé principal du collège des Colliberts.

Passeport du civisme : Monsieur le RIBOTEUR se propose comme nouvel ambassadeur du patrimoine et de l'environnement.

Agenda :

Concours fleurissement : remise des prix le 11 octobre

Téléthon : réunion de préparation le 23 septembre à 18h30. Le groupe recherche des bénévoles.

Vide grenier organisé le 29 septembre 2024

Les premiers Bouchons michelais sont organisés le 6 octobre 2024. Trois parcours pour les convois sont prévus.

Goûter des aînés : le 14 novembre 2024

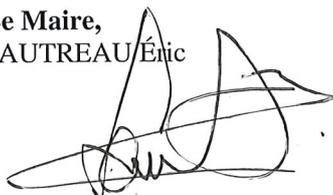
Conseil municipal : la prochaine séance est fixée au 10 octobre 2024 20h30

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024

1. Emploi permanents : création d'un emploi d'agent de maîtrise - **approuvée**
2. Acquisition immeuble ASA Vallée du Lay : demande du « Fonds de soutien intercommunal aux projets communaux » - **approuvée**
3. Marchés publics : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue de l'Eglise (ex-Crédit agricole) - **approuvée**
4. Marchés publics : devis pour la mission ingénierie pour la réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue de l'Eglise (ex-Crédit agricole) - **approuvée**
5. Marchés publics : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue Clemenceau (ancienne poste) - **approuvée**
6. Marchés publics : devis pour la mission ingénierie pour la réhabilitation de l'immeuble situé 2 rue Clemenceau (ancienne poste) - **approuvée**
7. Projet de création d'un îlot de biodiversité : mise à disposition de foncier à Créateur de Forêt - **approuvée**
8. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2023 - communiqué
9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H55

Le Maire,
SAUTREAU Éric



La Secrétaire de séance,
GAUDIN Laurence



